

Règlement intérieur du centre de ressources

INSPE – IUT

Le centre de ressources est constitué de deux bibliothèques universitaires : la **bibliothèque de l'INSPE composante de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès, site d'Auch** et la **bibliothèque de l'IUT composante de l'Université Paul Sabatier, site d'Auch**.

Ce centre de ressources fait partie du réseau informatisé des bibliothèques de Toulouse et Midi-Pyrénées Archipel.

Article 1 : MODALITES D'ACCES

L'accès au centre de ressources et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

1.1 Calendrier

Le centre de ressources fonctionne durant les jours ouvrables de l'année universitaire selon un calendrier fixé chaque année.

1.2 Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée du centre de ressources et sur les sites internet des établissements.

Durant les suspensions pédagogiques, des horaires aménagés peuvent être mis en place.

Article 2 : MODALITES DE PRET

2.1 Généralités

La quasi-totalité des documents est empruntable. Cependant, certaines ressources peuvent être exclues du prêt.

2.2 Modalités de prêt

L'emprunt des documents est réservé aux usagers inscrits. Les conditions d'inscription sont consultables sur le site internet du [Service Commun de Documentation \(SCD\) de l'UT2J](#) et du [SCD de l'UT3](#).

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur selon les modalités suivantes :

- Le nombre de documents empruntables par un usager est illimité, excepté pour les ouvrages de préparation au CRPE (5 exemplaires maximum)
- La durée du prêt est fixée à 4 semaines.

2.3 Retards

L'emprunteur qui ne retourne pas les documents dans les délais s'expose à la suspension de son droit de prêt pour une durée égale à celle du retard et ce dans tout le réseau des bibliothèques universitaires de l'Université de Toulouse.

2.4 Perte ou détérioration

En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou à défaut le remboursement au prix du neuf.

Article 3 : INFORMATIQUE ET CONSULTATION DES RESSOURCES NUMERIQUES

L'accès à Internet s'opère dans le respect de la [charte informatique RENATER](#).

L'utilisateur devra se conformer aux dispositions prises par les établissements pour l'accès au réseau.

Signalées dans les portails documentaires des bibliothèques, les ressources numériques sont souscrites pour les étudiants et personnels des universités. Seuls ces usagers peuvent les consulter.

Article 4 : REGLES D'USAGE

4-1 Comportement

Chacun est tenu de ne pas troubler l'ambiance propice à l'apprentissage et à la recherche à l'intérieur des locaux et d'avoir un comportement correct et décent, tant envers les autres usagers qu'à l'égard des personnels.

Toute manifestation ou activité à caractère politique, religieux ou commercial est prohibée. L'utilisateur est tenu de se conformer à la charte de la laïcité dans les services publics, affichée dans les locaux du centre de ressources.

Il n'est pas permis de consommer de la nourriture dans les espaces du centre de ressources. La consommation des boissons est tolérée, dans des contenants fermés.

4-2 Respect des collections

Il est interdit d'annoter, de surligner les ouvrages, de déchirer les pages, de découper des images ou autre dégradation physique des documents. Au retour du document, le personnel pourra exiger le remboursement de tout ouvrage dégradé.

Un contrôle anti-vol est actif dans le centre de ressources.

4-3 Respect des lieux et équipements

Les usagers doivent respecter les locaux, le mobilier, les matériels et équipements. Les déchets doivent être mis dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les espaces de la bibliothèque. L'accès est interdit aux animaux, sauf les chiens d'assistance.

Article 5 : SECURITE

Les consignes de sécurité et d'évacuation doivent être respectées. Le centre de ressources n'est pas responsable des vols qui peuvent être commis dans les locaux. Tout objet trouvé doit être signalé au personnel d'accueil.

Article 6 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel du centre de ressources est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une exclusion du centre de ressources ou la saisie de la section disciplinaire de son établissement de rattachement.